

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 décembre 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 14 décembre 2015, adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Présidente
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2048 (2012)
concernant la Guinée-Bissau
(Signé) U. Joy **Ogwu**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.
2. Le Bureau du Comité était composé de U. Joy Ogwu (Nigéria), Présidente, et du représentant de la République bolivarienne du Venezuela, Vice-Président.

II. Contexte

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 2048 (2012), le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager à cinq personnes désignées et, au paragraphe 9, il a créé un comité chargé de suivre l'application des mesures imposées. Le 18 juillet 2012, ce comité a approuvé la désignation de six autres personnes passibles des mesures imposées au paragraphe 4.
4. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant la Guinée-Bissau dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

5. Le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, le 11 août, et a mené une partie de ses travaux par correspondance.
6. Le 11 août, le Comité a entendu un exposé du Chef du Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité consacré au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation et le retour à l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau (S/2015/619).

IV. Dérogations

7. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues au paragraphe 5 de la résolution 2048 (2012).
8. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu aucune demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

9. Les critères de désignation des personnes passibles d'une interdiction de voyager sont énoncés au paragraphe 6 de la résolution 2048 (2012). La procédure d'inscription sur la Liste et de radiation est décrite dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

10. Au terme de la période considérée, 11 personnes étaient inscrites sur la Liste relative aux sanctions établie par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

11. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Le 1^{er} décembre, un atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les familiariser avec les aspects matériels et formels de la présidence d'un comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.

12. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles de l'Organisation et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est doté d'une interface plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions sur la Liste récapitulative sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription et de radiation et sur les dérogations¹.

13. Le 28 décembre, la Division a mis à disposition toutes les listes relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles. Ce travail fait suite à l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et à la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014). En outre, la Division a créé et tenu à jour les Notices spéciales Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pertinentes en vue de favoriser la bonne application des mesures de sanction.

14. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1^{er} décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. À la réception des candidatures, elle vérifiera que les candidats proposés remplissent les conditions pour figurer sur son fichier. Par ailleurs, la Division a envoyé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions, en précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

15. Du 8 au 11 septembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de

¹ Le site Web est accessible directement à l'adresse www.un.org/sc/suborg/fr/ ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse www.un.org/fr/sc/.

surveillance des sanctions. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et d'approfondir leur connaissance de la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

16. En outre, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé un troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts à New York les 16 et 17 décembre. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a donné aux spécialistes des sanctions l'occasion d'examiner les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

17. Dans sa résolution 2203 (2015), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis par la Guinée-Bissau vers la stabilisation du pays et le retour à l'ordre constitutionnel après les élections. À cette fin, le Département des affaires politiques a mené, du 22 juin au 21 juillet, une évaluation de la situation et adressé au Conseil des recommandations concernant la poursuite du régime de sanctions après les élections (voir S/2015/619, sect. V), comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2048 (2012).

18. Pendant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce groupe, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a vocation à favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et à les intégrer s'il y a lieu aux autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.
